



Règlement Marché de Noël Feurs 2025

Article 1 :

Les demandes devront être adressées en mairie de Feurs par mail ou par courrier.

Article 2 :

L'autorisation est personnelle, aucune permutation sans l'avis de l'autorité municipale.

Article 3 :

Le Marché de Noël sera ouvert le samedi 13 décembre de 9h00 à 18h00 et le dimanche 14 décembre de 9h00-18h00.

Chaque exposant retenu s'engage et doit respecter les jours et les plages horaires qui leurs ont été attribués. Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée, aucun fractionnement n'est autorisé.

Article 4 :

L'autorisation est valable que pour cette manifestation. Aucun droit d'ancienneté ne pourra être revendiqué.

Article 5 :

Ce marché est réservé aux créateurs, artisans, revendeurs de produits artisanaux et produits directement liés à la fête de Noël (sur validation de la commune).

Produits du terroir et de la mer

Boissons vins, champagnes, alcools ...

Seule l'autorisation municipale jugera de l'acceptation ou du refus de déballages.

Article 6 :

L'inscription est validée définitivement à l'envoi du dossier complet.

Article 7 :

Sélection⇒ L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux Objectifs et à l'image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles complémentaires liés à la période de Noël.

Article 8 :

⇒ Chaque année, le droit d'inscription est voté par délibération du Conseil Municipal.

⇒ Le tarif sans TVA est inscrit sur le dossier d'inscription. Ils se composent d'une adhésion et d'un prix par tente mise à disposition.

L'adhésion engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Aucune demande de remboursement possible.

Article 9 :

⇒ L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année.

La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Le plan est donné à titre indicatif de déballage, seule la commission municipale est habilitée à distribuer les emplacements.

Les organisateurs mettent à disposition des exposants : tables, chaises, électricité (réseau) et abris.

La décoration du stand reste à la charge des exposants ainsi que l'éclairage du stand.

Article 10 :

Aucun appareil électrique de chauffage ne devra être branché sur le réseau mis à disposition dans votre stand.

Le marché est gardé mais nous demandons aux exposants de sécuriser leurs marchandises.

Article 11 :

Les chèques, seront remis à l'encaissement dès réception, conformément à la réglementation.

⇒ Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

⇒ Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements. Il est interdit de clouer et de percer dans les vits abris.

Un titre de recettes sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations.

Article 12 : Obligations des exposants

⇒ Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de

Salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire

- les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification

- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;

⇒ La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

⇒ Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné (e) Je soussigné (e)

M.....

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement

- m'engage à respecter le présent règlement

Fait à le

Signature – cachet

(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)